

Règlement

Le Défenseur des droits, souhaitant encourager la réflexion pluridisciplinaire liée aux enjeux de la protection des droits et des libertés et à la promotion de l'égalité, adopte le règlement suivant :

Article 1 Le Prix

Le Défenseur des droits décide la création du Prix de thèse du Défenseur des droits (ci-après « le Prix »)

Le Prix est destiné à encourager et développer les recherches universitaires susceptibles d'intéresser les domaines de compétences de l'institution (droits des usager·e·s des services publics, défense des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie de la sécurité, orientation et protection des lanceurs d'alerte), quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Article 2 Les modalités et le montant

Le Prix est décerné annuellement et rendu public.

Le Défenseur des droits assure la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de son calendrier ainsi que des résultats.

Le montant du Prix est de 10 000 euros.

En cas d'*ex æquo* l'ensemble de la dotation peut être partagée en deux parts égales.

Article 3 Le jury

Les membres du jury sont désignés par le Défenseur des droits.

Le jury, présidé par l'un de ses membres, est composé de personnalités qualifiées (universitaires, professionnels du droit et de la justice). La/le directeur/trice du département de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits (DPEAD) ainsi que

le responsable de la mission études et de recherches de l'institution assistent aux délibérations du jury.

Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations. Les membres du jury disposent chacun d'une voix.

Tout membre du jury également directeur·trice de recherches de thèse d'un·e candidat·e doit s'abstenir de participer au débat et au vote sur ladite thèse. Les membres du jury d'une année peuvent être nommé·e·s dans le jury de l'année suivante.

Article 4 Les candidatures

Le Prix de thèse est ouvert aux doctorant·e·s de 3^e cycle ayant soutenu une thèse au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, sur un sujet lié aux droits des usager·e·s des services publics, à la défense des droits de l'enfant, à la lutte contre les discriminations, respect de la déontologie de la sécurité, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Ne peuvent concourir les conjoint·e·s, ascendant·e·s ou descendant·e·s en ligne directe des membres du jury ou du Défenseur des droits.

Pour le Prix délivré au titre de l'année « n », peuvent concourir les candidat·e·s ayant soutenu leur thèse l'année précédente (« n-1 »).

Les candidatures doivent être reçues au plus tard deux mois après le lancement officiel de la campagne de candidature.

Tout·e candidat·e au prix de thèse du Défenseur des droits qui, avant

que celui-ci ne soit décerné, aurait reçu un autre prix conduisant à la publication de sa thèse, doit en avvertir immédiatement le Défenseur des droits et se désister de sa candidature au prix de thèse du Défenseur des droits.

Article 5 Les documents à fournir

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une version électronique de la thèse (fichier au format Word ou PDF) ou à défaut un exemplaires imprimés ;
- le rapport de soutenance ;
- une lettre de candidature signée de la/du candidat·e comportant ses nom, prénom, coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ainsi que le titre de sa thèse et la date de sa soutenance. ;
- un C.V. mentionnant la liste des publications ;
- le résumé de la thèse (2 à 5 pages).

Article 6

En s'inscrivant au Prix, la/le candidat·e s'engage :

- à autoriser le Défenseur des droits à communiquer sur sa thèse
- à l'insertion de la mention « Prix de thèse du Défenseur des droits » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 7

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet du Défenseur des droits :

www.defenseurdesdroits.fr